

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 063-216304519-20251211-2025_069-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_069

Date de la convocation
05/12/2025

Date d'affichage
05/12/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 8
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 16.12.2025

Publication ou
notification le :
17.12.2025

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 11 Décembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

Participation à la Protection Sociale Complémentaire au titre du risque SANTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et
suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n°
2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des
employeurs publics au financement des garanties de protection sociale
complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la
collectivité/de l'établissement au financement, pour chaque agent, de la garantie
« Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30
euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité
d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou
une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non
cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation
mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire,

selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ (quinze euros) mensuels, par agent.e.

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, décide,

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY

Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin

